

AP n° 2025-EP-272-IC

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
relative à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter
un parc éolien dit « Parc éolien de la Plaine de Champagne 1 »
sur le territoire de la commune d'Euvy
composé de 3 éoliennes et de 1 poste de livraison
présentée par la Société Parc éolien de la Plaine de Champagne**

Le Préfet de la Marne

Vu le Code de l'environnement, et notamment son livre V ;
Vu les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-24 du Code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques ;
Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
Vu la demande présentée le 29 octobre 2022, complétée le 9 août 2024, par la société Parc éolien de la Plaine de Champagne, filiale de la société EDF Renouvelable France, dont le siège social est située 43 boulevard des Bouvets – 92000 NANTERRE, en vue d'obtenir, dans la dernière version de sa demande, l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter 3 éoliennes et 1 poste de livraison sur le territoire de la commune d'Euvy, ressortissant aux installations classées par référence à la rubrique n° 2980-1 A de la nomenclature des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
Vu l'avis n° 2024APGE141 formulé par la Mission régionale de l'autorité environnementale en date du 21 novembre 2024 ;
Vu le rapport du 21 octobre 2025 de l'Inspection des installations classées ;
Vu la recevabilité de la demande ;
Vu la décision n° E25000143/51 du 12 novembre 2025 de Monsieur le Vice-président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, désignant Monsieur Jean-Pierre GADON, Commandant de police honoraire, en tant que commissaire enquêteur titulaire pour diriger l'enquête publique et Monsieur Pascal GARET, en tant que commissaire enquêteur suppléant.

ARRÊTE :

Article 1 : Il sera procédé, sur le territoire de la commune d'Euvy, à une enquête publique sur le projet susvisé, présenté par la société « Parc éolien de la Plaine de Champagne », située 43 boulevard des Bouvets – 92000 NANTERRE, du lundi 19 janvier 2026, à 10 heures, au mercredi 18 février 2026 inclus, à 17 heures.

Article 2 : À cet effet, l'intégralité du dossier au format papier, comportant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du porteur de projet, sera consultable en mairie d'Euvy. Ce dossier est consultable dans cette commune aux jours et heures habituels d'ouverture de mairie et lors des permanences du commissaire enquêteur.

L'intégralité du dossier, sous forme électronique, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du porteur de projet, seront également consultables :

- en mairie d'Euvy, commune siège de l'enquête publique, sur un ordinateur/une tablette mis à la disposition du public ;
- sur le site internet des services de l'État www.marne.gouv.fr (Publications > Appels à projets/consultations > Enquêtes publiques > Enquête publique-Installations classées pour l'environnement (ICPE)-Autorisation > Domaine Éolien > Parc éolien Plaine de Champagne 1).

Les intéressés pourront consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur le registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en mairie d'Euvy (34 rue Neuve – 51230 EUVY) aux jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie, et durant les permanences du commissaire enquêteur, ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance à la mairie d'Euvy, commune siège de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur, qui les insérera et annexera audit registre ;
- par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6986/> ou par mail à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : enquete-publique-6986@registre-dematerialise.fr.

Il ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête publique.

Article 3 : Monsieur Jean-Pierre GADON, Commandant de police honoraire, désigné en qualité de commissaire enquêteur par la décision susvisée, siégera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés en mairie d'Euvy :

- le lundi 19 janvier 2026 de 10 heures à 12 heures ;
- le vendredi 30 janvier 2026 de 15 heures à 17 heures ;
- le jeudi 12 février 2026 de 10 heures à 12 heures ;
- le mercredi 18 février 2026 de 15 heures à 17 heures.

Article 4 : L'enquête publique devra être annoncée dans un rayon de 6 kilomètres autour du site concerné au moyen d'avis affichés où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairies de Connantray-Vauvrefroy, Corroy, Euvy, Fère-Champenoise, Gourgançon, Haussimont, Lenharée, Montépreux et Vassimont-et-Chapelaine dans le département de la Marne et en mairies de Mailly-le-Camp, Salon, Semoine et Villiers-Herbisse dans le département de l'Aube.

Ces avis seront placardés au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique, soit avant le 4 janvier 2026, et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature des installations projetées, leurs emplacements, le nom et la qualité du commissaire enquêteur, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné par le biais d'un certificat d'affichage adressé, dès la fin de l'enquête publique, à la Direction départementale des territoires de la Marne.

En outre, dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, le responsable du projet procède à l'affichage (affiche de couleur jaune, format A2) du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'enquête sera également annoncée dans deux journaux d'annonces légales, dans le département de la Marne et dans deux journaux d'annonces légales dans le département de l'Aube, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans ces mêmes journaux.

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'État dans la Marne www.marne.gouv.fr (Publications > Appels à projets/consultations > Enquêtes publiques > Enquête publique-Installations Classées pour l'Environnement (ICPE)-Autorisation > Domaine Éolien > Parc éolien Plaine de Champagne 1).

Article 5 : Les mesures d'information du public prévues à l'article 4 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

Article 6 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête déposé en mairie sera clos par le commissaire enquêteur.

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 : Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur renverra à la Direction départementale des territoires de la Marne – Service environnement, Unité procédures environnementales, 40 Boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne Cedex, le registre et les pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 8 : Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté, la décision relative à la demande d'autorisation environnementale. La décision susceptible d'intervenir à

l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Concernant la demande présentée par la société Parc éolien de la Plaine de Champagne, des informations peuvent être demandées auprès de Monsieur Luc-Olivier CHAMLONG, responsable du dossier, par mail à « luc-olivier.chamlong@edf-re.fr » ou par voie postale, à la société Parc éolien de la Plaine de Champagne, située 43 boulevard des Bouvets – 92000 NANTERRE.

Des informations peuvent également être demandées à la Direction départementale des territoires, par mail à l'adresse « ddt-participations-public@marne.gouv.fr », ou par voie postale à la Direction départementale des territoires de la Marne – Service environnement – Unité procédures environnementales – 40 boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne Cedex.

Article 9 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Direction départementale des territoires de la Marne – Service environnement – Unité procédures environnementales, ainsi qu'en mairie d'Euvy, et, consultables sur le site internet des services de l'État dans la Marne www.marne.gouv.fr pendant un an.

Article 10 : Les conseils municipaux des communes de Connantray-Vauvrefoy, Corroy, Euvy, Fère-Champenoise, Gourgançon, Haussimont, Lenharée, Montépreux et Vassimont-et-Chapelaine dans le département de la Marne et en mairies de Mailly-le-Camp, Salon, Semoine et Villiers-Herbisse dans le département de l'Aube, sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique.

Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 11 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Marne, Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne, Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Connantray-Vauvrefoy, Corroy, Euvy, Fère-Champenoise, Gourgançon, Haussimont, Lenharée, Montépreux et Vassimont-et-Chapelaine, dans le département de la Marne et en mairies de Mailly-le-Camp, Salon, Semoine et Villiers-Herbisse dans le département de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information au Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, à l'Inspection des installations classées, au pétitionnaire et au commissaire enquêteur.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 15 DEC. 2025

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental
des territoires,

Sylvestre DELCAMBRE